

mie française" ont été jusqu'à présent les plus satisfaisants au point de vue pratique; quelques machines du système Favier et du modèle Landtsheer, mais d'un type assez imparfait sont en usage aux Etats-Unis.

La question s'est présentée dans la Louisiane avec plus d'intérêt peut-être qu'en Europe vu le mauvais état des routes, s'il fallait donner la préférence à une machine à décortiquer travaillant la ramie verte ou à celle décortiquant la ramie sèche. Le climat chaud de la Louisiane et des autres Etats du golfe demande que la machine qui travaille la ramie verte puisse en décortiquer une grande quantité par jour, car dans un espace de temps très court les tiges auraient perdu leur fraîcheur et ne conviendraient plus à la machine, ou bien pour parer à cet inconvénient, il faudrait avoir recours à plusieurs machines et à des ouvriers supplémentaires souvent difficiles à trouver au moment propice: de là des frais considérables.

D'autre part, dans l'autre méthode on a à opérer le séchage de la plante, séchage qui doit être soumis à une surveillance continuelle dans le but d'éviter une fermentation qui endommagerait les fibres dans le décortiquage à vert, il y a lieu de procéder au séchage des fibres elles-mêmes, mais la quantité d'eau à évaporer est beaucoup moindre.

Si l'on adopte le système de la décortication dans une usine centrale appartenant à un syndicat de cultivateurs, un autre élément entre en jeu, celui du poids. Le transport des plantes vertes reviendrait beaucoup plus cher que celui des tiges sèches: le charroi de 20 tonnes de ramie verte à une distance de 3 kilomètres seulement représente le déplacement de 16 tonnes d'eau sur ce parcours; en transportant donc les tiges sèches on pourrait réduire le coût du camionnage d'environ 4 cinquièmes.

Les machines décortiquant la ramie à l'état sec permettent de plus au propriétaire de travailler sa récolte lorsque les travaux pressants de l'été ont cessé ou de la conduire à l'usine centrale lorsqu'il se trouve inoccupé. C'est ce système qui a été le plus employé jusqu'à aujourd'hui dans les Etats de l'Union.

La transformation de la ramie en fils et en tissus n'est encore aux Etats-Unis que dans un état de développement très imparfait; cet état ne peut à l'heure actuelle s'améliorer d'une façon très satisfaisante, vu les difficultés que pré-

sente l'approvisionnement de la matière première dont l'importation est la principale source; la ramie est importée aux Etats-Unis à l'état de rubans d'origine chinoise et japonaise qui ont été préparés et lavés à la main. Les quelques établissements qui ont aux Etats-Unis travaillé ce textile en assez grande quantité sont la Ramie Association du Texas, dont le siège est à Yorktown (Texas), la Ramie Company of America de Philadelphie et la maison Toppa et Cie de Providence (Rhode-Island).

Cette dernière maison dont le siège est à Providence, mais qui a ses usines à Peabody, dans le Massachusetts, produit une assez grande quantité de fils de ramie en s'approvisionnant de fils d'origine chinoise et japonaise et en travaillant avec des fileuses à coton; elle produit des cordages de gréments et des fils retors destinés à suspendre les hamacs; ces derniers articles sont surtout remarquables pour leur solidité. Elle tisse aussi de la toile à voile légère et très résistante que l'on emploie dans le grément des beaux yachts de plaisance ou de course; c'est cette maison qui fournit la voilure du *Défender* en 1895.

Le dégommeage des fibres est opéré à Peabody d'après un procédé chimique spécial, le travail mécanique est le même que celui qui intervient dans la filature et le tissage du coton.

La maison Toppa produit aussi des franges de tapisserie et articles analogues, non plus en blanc, mais en nuances excessivement variées et qui pour la plupart se conserve très bien. Les produits de la "Ramie Company of America" et de la "Ramie Association of Texas" sont le plus souvent mélangés d'un peu de coton pour en faciliter la filature, ils sont en général de qualité inférieure.

En envisageant la question d'une manière générale on peut dire que la production américaine en tissus et autres articles de ramie est excessivement restreinte et en beaucoup de points très inférieure à l'utilisation similaire de ce textile en Europe et particulièrement en France. — (*Moniteur Officiel du Commerce*).

**Hautement recommandés par les juges aux Expositions Universelles et par les chimistes pour leur pureté. La Bière et le Porter de Labatt, de London.**

## LE VIN

[De l'Epicier]

(Suite et fin)

**Coupage.**—Le coupage est un procédé de bonification des vins ayant terminé leur fermentation, qui a pour but, en mélangeant des crus divers, de communiquer les qualités que les uns ont en excès à ceux qui sont dépourvus de ces mêmes qualités. On parvient, par un choix judicieux des vins employés à ces coupages, à former des produits suffisamment doués de qualités moyennes, avec des crus différents, que leur composition anormale ferait considérer comme étant chacun de qualité inférieure.

**Mouillage.**—Le mouillage, ou addition d'eau dans le vin, est évidemment une pratique de nature à diminuer les qualités du vin auquel il s'applique. Cependant, la classification légale de cet acte comme délit de falsification, alors même que la composition du vin vendu serait connue de l'acheteur, c'est-à-dire qu'il serait vendu et acheté pour du vin mouillé, est absolument arbitraire, sur quelque raison que le législateur ait paru s'appuyer.

Si l'on admet en principe la liberté du commerce, on ne voit pas de quoi on peu s'autoriser pour interdire d'une façon absolue la vente d'un mélange de vin et d'eau ou de toutes substance quelconque qui n'offre aucun danger pour la santé publique. C'est à tort que l'on a prétendu que le consommateur était suffisamment à même d'additionner d'eau de vin qu'il consomme, car il est démontré que ces deux liquides, de densité différente, ne forment un mélange intime qu'après un contact assez prolongé et dans des proportions définies; conditions que le consommateur ne peut pas toujours réaliser.

Cette interdiction du mouillage, est d'autant plus regrettable qu'il n'existe aucun moyen de déterminer d'une façon absolue, si un vin, contenant une forte proportion d'eau est mouillé artificiellement ou naturellement, et que, pour la recherche de ce pseudo-délit qui entraîne à l'application de peines afflictives graves, on doit se contenter de méthodes absolument empiriques.

**Vins mousseux.**—La préparation des vins mousseux offre d'assez grandes différences avec celle des vins ordinaires. Ces vins sont indifféremment préparés avec des raisins blancs ou rouges; mais il est important, dans le dernier cas surtout, que le jus reste le moins longtemps possible en contact avec la